Document Caf d'évaluation de la faisabilité de l'offre de service Arpeda par le Rpe

1. **Moyens humains et matériel du RPE**
 La Caf positionne son avis sur la base de la complétude par les animatrices RPE de la grille d'autoévaluation des compétences à mobiliser, avec un taux d'atteinte à définir par chaque Caf.

 Par ailleurs, Arpeda nécessitera un suivi des familles, ainsi qu'un reporting régulier, dans la perspective de l'évaluation d'impact de cette démarche à l'échelle nationale. Le RPE devra de ce fait avoir les moyens d'effectuer ce suivi au long court.

2. **Continuité de l'offre de service Arpeda**
 La Caf s'assure que le RPE se positionnant sur Arpeda, a la capacité d'assurer la continuité de cette offre de service, qui requiert parfois un accompagnement de la famille au long court.

 Cette continuité de service peut être assurée par :
 - Un travail en binôme dans le cas où un RPE comprend au moins deux personnes
 - Une convention avec un autre RPE Arpeda dans le cas où l'animateur est seul au sein de son RPE
 - Un nombre d'ETP suffisant : 0,2 ETP dédié minimum

3. **Maintien de la diversité des missions du RPE**
 L'offre de service Arpeda ne doit pas porter atteinte à la diversité ainsi qu'à la qualité de toutes les missions développées par ailleurs par le RPE. De fait, l'engagement du RPE dans cette démarche d'accompagnement administratif doit être soutenable, tenant compte des différentes missions renforcées sur lesquelles il est déjà positionné le cas-échéant.
 Le déploiement par le RPE de plusieurs missions renforcées, pourrait être incompatible avec le fait de développer Arpeda en supplément.

4. **Articulation avec la politique territoriale**
 Dans une logique d'amélioration du service rendu au public, le projet Arpeda du RPE s'inscrit de préférence dans la politique globale CTG de la collectivité.